

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Août 2015

I – Ilot de la Bourgade :

A – Déclaration d'Utilité Publique :

Le dossier de déclaration d'utilité publique est adopté et délégation est donnée à l'Etablissement Foncier Public pour conduire les phases administratives et judiciaires.

B – Ilot Bourgade – LoT1C – Mission de maîtrise d'œuvre :

L'Assemblée autorise la signature des contrats de maîtrise d'œuvre avec Monsieur CADART, mandataire du groupement.

II – Eglise Saint André – 3^{ème} Tranche :

L'Assemblée autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants à intervenir avec l'entreprise CASTELLAZ

III – Délégation au Maire – Article L 2122-22 du C.G.C.T. :

Cette délégation permet à Monsieur Le Maire de conclure des marchés n'excédant pas 50 000€. Or, il s'avère nécessaire d'apporter des précisions complémentaires à cette délégation pour permettre la signature de tous contrats intervenant en amont de la consultation. A l'unanimité, les élus adoptent ces précisions.

IV – Représentation des élus au sein de la Communauté de Haute Provence :

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Reillanne, les élus confirment la représentation la représentation au sein de la Communauté comme suit :

- ☛ Commune de moins de 100 habitants 2 déléguées
- ☛ Commune de 100 à 500 habitants 3 délégués
- ☛ Commune de plus de 500 habitants 4 délégués.

V – Budgets – Virements de crédits :

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal :

ADOpte les virements de crédits suivants :

	Article à Créditer	Montant	Article à débiter	Montant
Budget Principal (Fonctionnement)	Art. 6132 - «Loc. immobil.»	+ 14 000 €	Art. 022 – Dépenses imprévues	- 14 000 €
Budget Principal (Investissement)	Art. 2313.228 «Eglise St André»	+ 135 000 €	Art. 1321.228 – Subv. DRAC	- 135 000 €
Service Eau et Assainissement	Art. 658 «Charges diverses»	+ 100 €	Art. 022 – Dépenses imprévues	- 100 €

AUTORISE l'ouverture crédits Recette :

Budget Principal – Fonctionnement – :

Article 6132 «Location immobilière»	12 000 €	Article 74718 «Part. Etat Logement RHI»	12 000 €
---	----------	---	----------

VI – Ecole Primaire – Classe Rousse :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès du Département.

Séance close à 22 heures 30 minutes

Mane, le 12 Août 2015



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.